

MAIRIE DE BAILLY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal n°2021/16, en date du 26 février 2021, Monsieur le maire de Bailly a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera :

**du lundi 15 mars 2021 (9h00)
au lundi 12 avril 2021 (17h00).**

Le Président du Tribunal administratif de Versailles a désigné le 12 février 2021 Madame Brigitte MORVANT, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Bailly, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 15 mars 2021 (9h00) au lundi 12 avril 2021 (17h00). Le dossier complet sera également à la disposition du public sur le site www.mairie-bailly.fr . Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur – Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Bailly - Mairie de Bailly – 1, rue des Chênes – 78870 BAILLY
- ou par voie électronique à l'adresse enquetepublique-plu@mairie-bailly.fr .

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Bailly aux jours et heures de permanence suivants :

- **Lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 12 avril 2021 de 14h00 à 17h00,**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le dossier d'enquête et les documents annexés sont également adressés au commissaire enquêteur qui dispose d'un délai légal à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Bailly aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la ville (www.mairie-bailly.fr).

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme sera soumis au conseil municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Deux avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : le premier quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et le deuxième dans les huit premiers jours de l'enquête,

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié sur le site internet de la ville (www.mairie-bailly.fr). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.